

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 813 à 821

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 12

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Par conséquent, le compte joueur ne peut être approvisionné par l'envoi téléphonique de messages écrits surtaxés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, de nombreux mineurs utilisent leurs téléphones portables pour jouer à des jeux payants (tels que les jeux proposés par les émissions télévisées). En effet, il est possible de participer à ces jeux, en envoyant un « SMS », soit un message écrit téléphoniquement envoyé, qui est surtaxé, afin de remplir les caisses des opérateurs.

Cette technique est essentiellement utilisée par des mineurs, ces derniers n'ayant le plus souvent pas conscience de l'argent dépensé (notamment, car ils ne payent pas eux-mêmes leurs factures téléphoniques).

Cet amendement vise à préciser le sens du présent article en interdisant explicitement l'utilisation de ce mode de paiement (qui peut être rattaché à un compte bancaire, en cas de prélèvements automatiques).

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	813	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	814	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	815	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	816	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	817	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	818	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	819	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	820	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	821	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal